

# L'emploi des travailleurs handicapés en Midi-Pyrénées

Dans les établissements  
de 20 salariés ou plus en 2008



Septembre 2011



Dans la mise en œuvre des politiques de soutien et de développement de l'emploi, les personnes handicapées, parce qu'elles rencontrent des difficultés particulières pour rechercher et trouver un emploi, constituent un public cible pour lequel se mobilisent les services de l'Etat (Direccte) et de l'Agefiph avec leurs opérateurs privilégiés (Pôle Emploi, Cap Emploi) mais aussi les partenaires sociaux, en vue de faciliter l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap face à leur projet d'intégration dans la vie sociale.



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en favorisant une approche globale pour une meilleure participation à la vie sociale a confirmé et renforcé les objectifs d'obligation d'emploi de la loi du 10 juillet 1987 : un quota d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans l'effectif salarié des entreprises employant plus de 20 salariés. L'obligation d'emploi doit être satisfaite principalement par l'emploi direct de personnes handicapées mais également, à titre subsidiaire, selon quatre autres modalités (voir page 7).

Le bilan présenté dans les pages qui suivent permettra aux acteurs institutionnels et au grand public de constater que l'emploi direct en entreprise des personnes handicapées a progressé depuis janvier 2006, point de départ de l'application de la loi de 2005. Toutefois, avec un taux d'emploi en 2008 (hors accords d'entreprises et hors contributions financières) de 3,2 % pour la région Midi-Pyrénées, on reste encore très éloigné de l'objectif de 6 % posé par la loi de 1987.

Afin de progresser encore vers cet objectif il importe donc de mobiliser davantage l'ensemble des leviers d'action au service d'un meilleur accès à l'emploi. Ceux à la disposition des partenaires sociaux dans l'entreprise (renforcement de la prise en compte du handicap dans la négociation collective) ainsi que ceux mobilisés par les acteurs institutionnels dans le cadre de leurs interventions sur le marché du travail (accès prioritaire à la formation, aux contrats aidés, accueil en entreprises adaptées) pour réduire le chômage des publics les plus en difficultés.

A ce titre, la convention régionale entre l'Etat et l'Agefiph permet la coordination des acteurs et de leurs dispositifs pour un meilleur service rendu aux personnes concernées.

## Catherine d'HERVÉ

Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Préambule	4
Les établissements assujettis et l'obligation d'emploi	5
La réponse des établissements à la loi	6
L'emploi des travailleurs handicapés	9
Les bénéficiaires de l'OETH	13

Ce document a été réalisé sous le pilotage de Joël Dubois (Responsable Mission Synthèses à la Direccte Midi-Pyrénées).

Directeur de publication :  
Jean-Michel Gimenez

Responsable de publication :  
Christiane Lagriffoul

Rédacteur :  
Robin Michaud-Pigasse

A également participé à l'élaboration de ce dossier :  
Dominique Fiche (Direccte Midi-Pyrénées)

Maquette/mise en page :  
Stéphane Henry

Impression :  
Imprimerie Lahournere - Parc d'activité de la plaine, 14 impasse René Couzinet, 31500 Toulouse

Tirage : 200 exemplaires

ISBN : 978-2-916543-80-2

## Préambule

### ■ L'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés : cadre juridique

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé et étendu les mesures de la loi de 1987 en faveur de l'insertion des personnes handicapées. L'année 2006 constitue la première année d'application du nouveau dispositif, rendant difficile toute comparaison avec les années antérieures.

L'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les Etablissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC). La nouvelle loi étend également l'obligation d'emploi au secteur public dans son ensemble avec une mise en place progressive. Néanmoins, ce dispositif spécifique au service public, ne fait pas l'objet de traitements dans la présente étude. Les établissements concernés ont l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés rapporté à leur effectif d'assujettissement et arrondi à l'unité inférieure. L'emploi direct de travailleurs handicapés n'est toutefois qu'une des modalités de réponse à la loi (cf. p. 7).

### ■ Le champ de l'étude

Les données sont issues des remontées administratives des Unités territoriales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Chaque année, les établissements de 20 salariés ou plus doivent remplir la Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (**Doeth**) et la transmettre à l'Unité territoriale de leur département d'implantation. Cette déclaration comprend une liste nominative des salariés bénéficiaires. Les établissements ayant signé un accord spécifique relatif à l'insertion des travailleurs handicapés ne remplissent pas toujours ce volet car ils ne sont contrôlés qu'au terme de l'accord<sup>1</sup>. Pour éviter ce biais statistique, nous avons donc souvent limité notre analyse aux **établissements sans accord** (plus de 90 % des établissements).

L'étude porte sur la situation régionale pour les années 2006 à 2008. Dès que cela est possible, nous donnons des éléments de comparaison avec la situation nationale, nous référant aux travaux de la Dares<sup>2</sup>. Toutefois, ces comparaisons sont à considérer avec précaution : les données de la Dares ont fait l'objet d'un redressement statistique, la présente étude se réfère à des **données brutes**, non redressées.

### ■ Les principales notions

- **Les unités bénéficiaires** : sur le plan légal, le décompte des bénéficiaires employés par chaque établissement tient compte de la durée de validité de la reconnaissance et de la nature du contrat de travail. Un salarié en CDI ou CDD présent au moins 6 mois dans l'année compte pour une unité quel que soit son temps de travail, un salarié en intérim ou mis à disposition est comptabilisé au prorata temporis<sup>3</sup>. Ainsi le nombre d'unités bénéficiaires diffère du nombre de personnes physiques employées dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- **Le nombre de personnes physiques** : tous les salariés handicapés sont décomptés quel que soit leur temps de présence dans l'année. Les salariés en CDI ou CDD doivent toutefois avoir été présents au moins 6 mois dans l'année.
- **Le nombre de travailleurs handicapés en équivalent temps plein (ETP)** : les salariés handicapés sont décomptés au prorata du temps passé dans l'établissement dans l'année quel que soit leur contrat de travail.
- **L'effectif d'assujettissement** : le nombre total de salariés de chaque établissement est mesuré en équivalent temps plein. Ce chiffre constitue l'effectif d'assujettissement sur lequel l'OETH est déterminée.
- **Les taux d'emploi** : ils rapportent le nombre de travailleurs handicapés (selon les différentes définitions) à l'effectif d'assujettissement. Les taux d'emploi permettent d'apprécier la part réelle qu'occupent les travailleurs handicapés dans l'emploi salarié.

1 Les établissements signataires d'un accord s'engagent sur un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés comportant notamment un plan de recrutement ainsi que des actions de formation, d'adaptation ou de maintien dans l'entreprise. Pendant la durée de l'accord, l'entreprise est exonérée de contribution à l'Agefiph.

2 Cf. Références nationales p. 14.

3 Ce mode de calcul a été modifié en 2009. La règle des 6 mois de présence dans l'établissement est notamment supprimée. Dès lors que son travail équivaut au moins à un mi-temps, un salarié compte désormais pour une unité, quel que soit son contrat de travail (CDD, CDI...). Ce changement n'a pas d'incidence sur la présente étude qui porte sur des données de 2008.

## Les établissements assujettis et l'obligation d'emploi

En 2008, plus de 3 800 établissements de 20 salariés ou plus étaient concernés par l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en Midi-Pyrénées. Le nombre d'établissements assujettis est relativement stable depuis 2006 (+ 1,4 %) en comparaison avec la moyenne nationale (+ 5,1 %). Le nombre de leurs salariés (effectif d'assujettissement) avoisine 328 000, soit une augmentation de près de 3 % depuis 2006 (+ 4,8 % au niveau national).

Pour remplir leur obligation exclusivement par l'emploi direct de travailleurs handicapés, ces établissements devaient employer 17 687 bénéficiaires soit 5,4 % de leurs effectifs. Cette obligation d'emploi est inférieure à l'obligation légale (6 %) du fait des règles d'arrondi<sup>4</sup>.

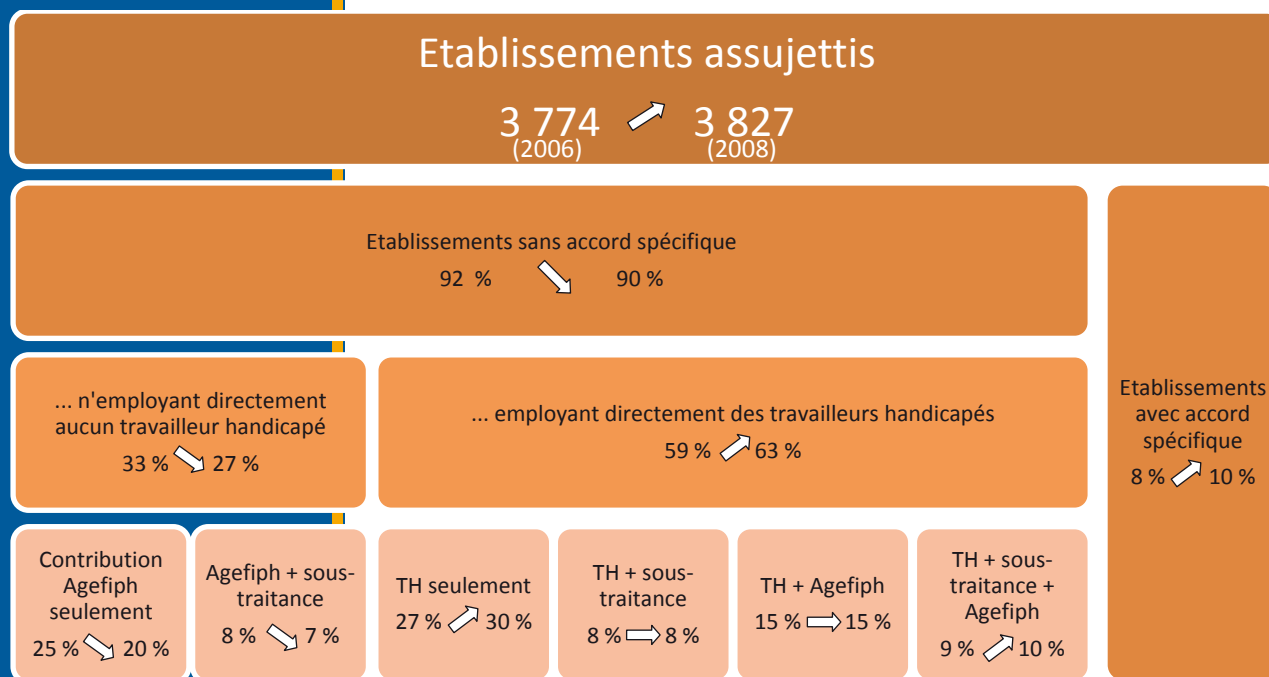
Plus de 10 000 personnes bénéficient de la loi d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, soit 13 % de plus qu'en 2006 (+ 21,8 % au niveau national). En équivalent temps plein, cela représente environ 8 500 emplois (près de 1 000 emplois supplémentaires par rapport à 2006).

### Nombre d'établissements assujettis et obligation d'emploi – 2006, 2007, 2008

	2006	2007	2008
Nombre d'établissements	3 774	3 796	3 827
Effectif d'assujettissement	318 540	323 444	327 983
Obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés	17 133	17 435	17 687
Part de l'obligation d'emploi des TH dans l'effectif d'assujettissement	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Nombre de bénéficiaires de l'OETH (personnes physiques)	8 867	9 357	10 028

<sup>4</sup> A titre d'exemple, une entreprise de 45 salariés devra employer 2 travailleurs handicapés (unités bénéficiaires) et non 2,7 comme le suggère le calcul  $[45 \times 6 \% = 2,7]$ . De fait, l'obligation d'emploi se limitera à 4,4 % pour cette entreprise  $[(2/45) \times 100]$ .

## La réponse des établissements à la loi (évolutions 2006 - 2008)

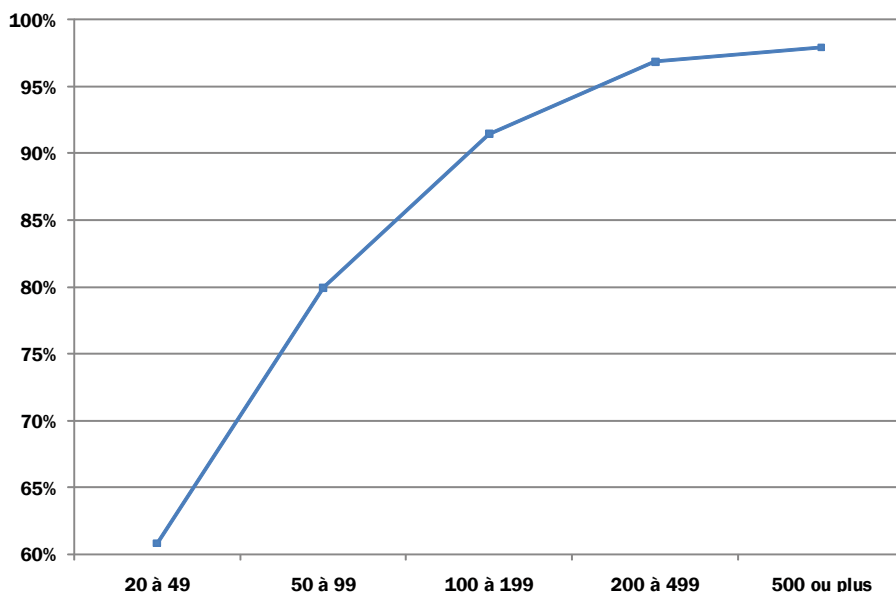


Champ : établissements assujettis en Midi-Pyrénées.  
 Source : Doeth, données brutes, 2006-2008  
 Légende : 92% ↘ 90%  
 Part 2006 évolution Part 2008

En 2008, 63 % des établissements assujettis emploient directement des travailleurs handicapés, 30 % répondant à leur obligation par le seul emploi direct de bénéficiaires, une proportion qui augmente sensiblement depuis 2006. A l'inverse, la part des établissements n'employant aucun travailleur handicapé diminue et seulement 20 % d'entre eux s'acquittent de leur obligation légale uniquement par le versement d'une contribution à l'Agefiph. Cette situation est conforme à la tendance nationale : 58 % des établissements français ont embauché au moins un travailleur handicapé en 2008 (contre 53 % deux ans plus tôt) ; un quart a répondu à leur obligation par le seul versement d'une contribution à l'Agefiph (35 % en 2006)<sup>5</sup>.

La part des établissements ayant signé un accord spécifique à l'emploi des travailleurs handicapés progresse pour atteindre près de 10 % en 2008 (8 % au niveau national). Cette évolution, semblable à la situation nationale, s'explique par les incitations de la loi de 2005. Ces établissements sont dispensés du versement d'une contribution pendant la durée de l'accord. En 2008, 370 établissements midi-pyrénéens étaient couverts par un accord, soit 25 % de plus qu'en 2006. La grande majorité de ces structures appartient au secteur des services (notamment de la santé et de l'action sociale) et plus de la moitié d'entre-elles compte entre 20 et 49 salariés.

<sup>5</sup> Pour la première fois en 2008, les fonds collectés par l'association sont en baisse au niveau national. En Midi-Pyrénées, cette tendance se confirme : entre 2006 et 2008, les fonds collectés par l'Agefiph auprès des établissements sans accord ont diminué de 3,5 % et ce malgré une augmentation de 4 % du montant moyen versé par chaque contributeur.



La propension à employer directement des travailleurs handicapés augmente avec la taille de l'établissement : 61 % des établissements<sup>6</sup> de moins de 50 salariés emploient directement des bénéficiaires contre plus de 97 % des établissements de 500 salariés ou plus.

La proportion d'établissements employant directement des travailleurs handicapés varie également en fonction du secteur d'activité, le secteur industriel étant le plus enclin à accueillir des personnes handicapées : 78 % des établissements de l'industrie comptent parmi leurs effectifs des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

### ■ Les établissements n'employant aucun travailleur handicapé

Les établissements n'employant aucun bénéficiaire sont plus souvent de petite taille : plus de 82 % d'entre eux comptent moins de 50 salariés (contre 62,4 % pour l'ensemble des établissements). On retrouve une part importante de structures de petite taille dans les secteurs du commerce et du bâtiment.

### ■ Les établissements « positifs »

En 2008, 17,6 % des établissements (soit 673 structures) déclarent embaucher, directement ou indirectement, des travailleurs handicapés au-delà de leur obligation légale<sup>7</sup>. Si 30 % de ces « bons élèves » dépassent de peu leur obligation (moins d'une unité bénéficiaire), 52 % emploient de un à deux travailleurs handicapés supplémentaires et plus de 17 % ont embauché plus de deux travailleurs handicapés au-delà de leur obligation. Plus du quart de ces établissements relève du secteur de la santé et de l'action sociale (14,8 % pour l'ensemble des établissements), une proportion équivalente appartient au secteur industriel (contre 22,6 % en moyenne).

<sup>6</sup> Etablissements sans accord.

<sup>7</sup> Ce qui représente 1 176 unités bénéficiaires (UB).

## Note

Les établissements peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés selon cinq modalités :

- employer directement des bénéficiaires,
- conclure un contrat de sous-traitance, de fournitures ou de prestation de services avec un établissement agréé du secteur protégé (entreprise adaptée, centre de distribution de travail à domicile, établissement ou service d'aide par le travail),
- signer un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement relatif à l'insertion des personnes handicapées,
- accueillir des bénéficiaires stagiaires de la formation professionnelle (modalité marginale, non prise en compte dans l'étude),
- verser une contribution financière à l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Les établissements peuvent utiliser conjointement plusieurs de ces modalités.

## ■ Evolution du comportement des entreprises entre 2007 et 2008

Le croisement des données de 2007 et 2008 permet d'identifier les établissements de 2008 déjà présents en 2007 (près de 88 % des établissements sont dans cette situation<sup>8</sup>) et à l'inverse d'isoler les nouveaux établissements répertoriés uniquement en 2008. L'observation de leurs modalités respectives de réponse à la loi permet de dégager certains constats.

Modalités de réponse à la loi	Etablissements de 2007 présents en 2008		Nouveaux établissements en 2008	Ensemble des établissements en 2008
	2007	2008		
<b>Etablissements sans accord spécifique...</b>	90,9 %	90,3 %	90,6 %	90 %
<b>...employant directement des travailleurs handicapés (TH)</b>	60,2 %	64,6 %	52,2 %	63 %
TH seulement	28,1 %	30,8 %	24,1 %	30 %
TH + sous-traitance	8 %	8,9 %	5,8 %	8 %
TH + sous-traitance + Agefiph	9 %	10 %	8,1 %	10 %
TH + Agefiph	15 %	15 %	14,3 %	15 %
<b>...n'employant directement aucun travailleur handicapé</b>	30,8 %	25,6 %	38,4 %	27 %
Contribution Agefiph seulement	23,5 %	18,3 %	31,8 %	20 %
Agefiph + sous-traitance	7,3 %	7,3 %	6,6 %	7 %
<b>Etablissements avec accord spécifique</b>	9,1 %	9,7 %	9,4 %	9,7 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### > Les établissements de 2008 déjà présents en 2007

Les établissements assujettis en 2007 emploient plus fréquemment des travailleurs handicapés en 2008 : 64,6 % d'entre eux répondent à la loi par l'emploi direct de travailleurs handicapés (contre 60,2 % un an plus tôt). A l'inverse seuls 18 % de ces établissements répondent à leur obligation par la seule contribution financière à l'Agefiph soit 5 points de moins qu'en 2007. Par ailleurs, le comportement de ces établissements se distingue de l'ensemble des établissements : leur propension à employer directement des travailleurs handicapés est plus forte et la part de ceux qui ne répondent à la loi que par leur contribution à l'Agefiph est inférieure (18,3 % contre 20 % pour l'ensemble des établissements).

Ces constats tendent à démontrer que les établissements déjà sensibilisés à leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en 2007 adaptent leur comportement en 2008 et contribuent, plus que les nouvelles entreprises, à l'emploi direct de travailleurs handicapés. Ainsi 85 % des entreprises qui employaient des travailleurs handicapés en 2007 continuent à le faire en 2008 (plus de 10 % ont par ailleurs signé un accord spécifique) ; à l'inverse 22 % des entreprises qui n'employaient aucun travailleur handicapé en 2007 en emploient désormais (plus de 8 % ont signé un accord).

<sup>8</sup> Sachant que l'on peut difficilement identifier les établissements qui ont changé de raison sociale entre 2007 et 2008.

## > Les nouvelles entreprises en 2008

469 établissements n'étant pas assujettis à la loi en 2007 ont rempli leur déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (Doeth) en 2008. Plus d'un tiers d'entre eux compte moins de 30 salariés (contre un quart de l'ensemble des établissements). Certains de ces établissements atteignent ou franchissent le seuil de 20 salariés pour la première fois.

Les nouveaux déclarants répondent plus fréquemment à leur obligation légale par une contribution financière à l'Agefiph et sont moins prompts à employer directement des travailleurs handicapés : seuls un peu plus de la moitié d'entre eux utilisent cette modalité contre 63 % de l'ensemble des établissements et près de 65 % des établissements de 2007 toujours présents en 2008 (Cf. *supra*).

## L'emploi des travailleurs handicapés

Taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements sans accord

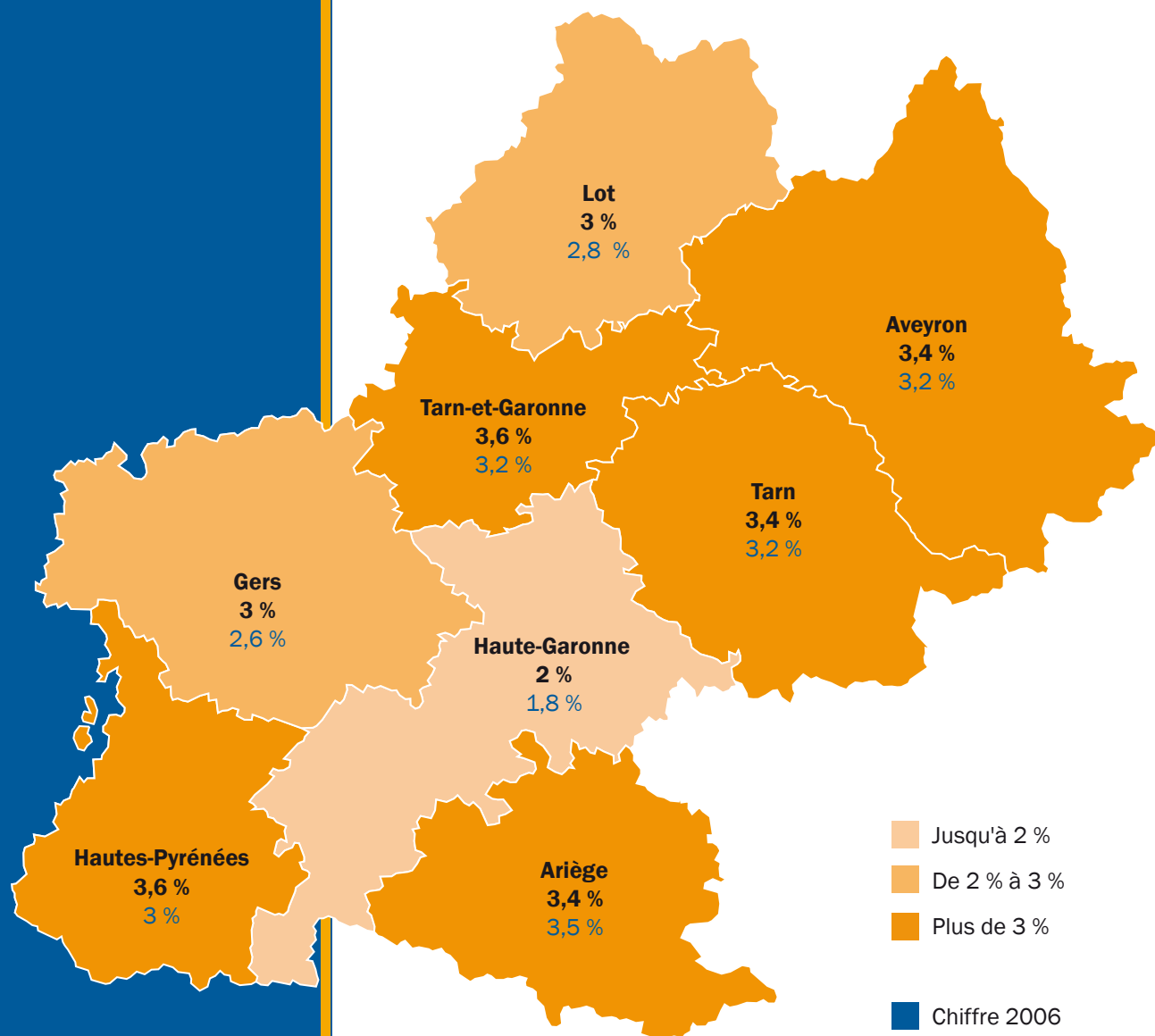
	2006	2007	2008
Nombre de bénéficiaires (personnes physiques)	7 560	7 811	8 217
Nombre d'unités bénéficiaires (UB) directement employées par les établissements	7 243	7 483	7 797
Part des bénéficiaires (au sens UB) directement employés dans l'effectif d'assujettissement	<b>2,6 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>2,9 %</b>
Nombre total de bénéficiaires en tenant compte de la sous-traitance et des stagiaires	8 149	8 364	8 751
Part du total des bénéficiaires dans l'effectif d'assujettissement	<b>3 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>3,2 %</b>
Nombre de bénéficiaires en équivalent temps plein (ETP)	6 450	6 714	6 962
Part des bénéficiaires ETP dans l'effectif d'assujettissement	<b>2,3 %</b>	<b>2,5 %</b>	<b>2,6 %</b>

Le calcul du taux d'emploi direct en unités bénéficiaires (UB) permet une comparaison avec l'objectif légal : les travailleurs handicapés représentent près de 3 % des effectifs des établissements alors que ces derniers devraient en employer 5,4 % (et non 6 % du fait des règles d'arrondi<sup>9</sup>). Cependant, les établissements déclarent également les unités bénéficiaires liées à des contrats de sous-traitance ou à l'accueil de stagiaires (modalité très peu utilisée). L'ensemble de ces bénéficiaires représentent 3,2 % de l'effectif d'assujettissement. Ainsi, globalement, plus de 60 % de l'objectif légal est atteint par l'emploi direct ou indirect de travailleurs handicapés<sup>10</sup>.

Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein (ETP) est l'indicateur qui permet d'identifier le poids réel des travailleurs handicapés dans les effectifs salariés. Ce taux progresse depuis 2006 et équivaut à la moyenne nationale en 2008 (2,6 %). Globalement, depuis 2006, Midi-Pyrénées suit la tendance nationale selon cet indicateur.

9 Cf. p. 5.

10 Ce chiffre représente une moyenne, il est de fait surévalué car certains établissements dépassent leur objectif légal (Cf. p. 7).



Champ : établissements sans accord spécifique, Midi-Pyrénées.

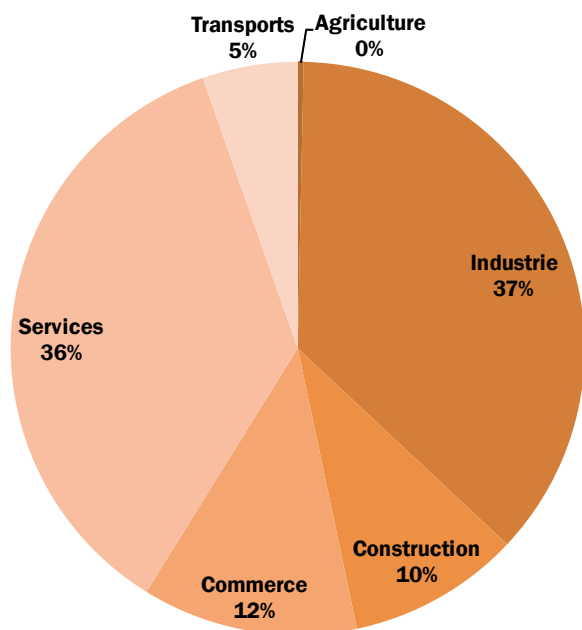
Source : Direccte, données Doeth brutes.

Moyenne régionale : 2,6 % (2,3 % en 2006)

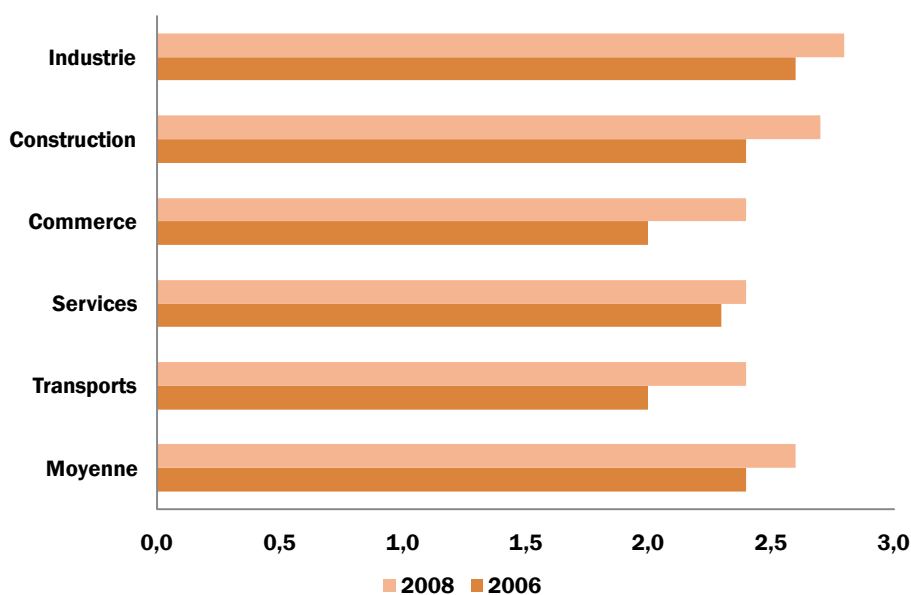
La Haute-Garonne rassemble 46 % des travailleurs handicapés de la région mais elle concentre également près de 60 % de l'effectif d'assujettissement. De ce fait, le taux d'emploi des travailleurs handicapés y est faible. La situation de la Haute-Garonne s'apparente, toute proportion gardée, à celle de l'Ile-de-France avec une concentration de sièges d'entreprise qui explique un taux d'emploi plus faible<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> L'agglomération toulousaine accueille un grand nombre de sièges d'entreprises qui déclarent un effectif d'assujettissement étendu à tous leurs établissements régionaux ou nationaux, y compris parfois ceux de moins de 20 salariés. Cette surévaluation de la base d'assujettissement fait baisser mécaniquement le taux d'emploi. De plus, la métropole régionale compte un grand nombre d'établissements signataires d'un accord spécifique (près de 60 % d'entre eux se situent en Haute-Garonne). La non prise en compte de ces établissements dans le calcul du taux d'emploi conduit à une sous-estimation du nombre réel de bénéficiaires dans ce département.

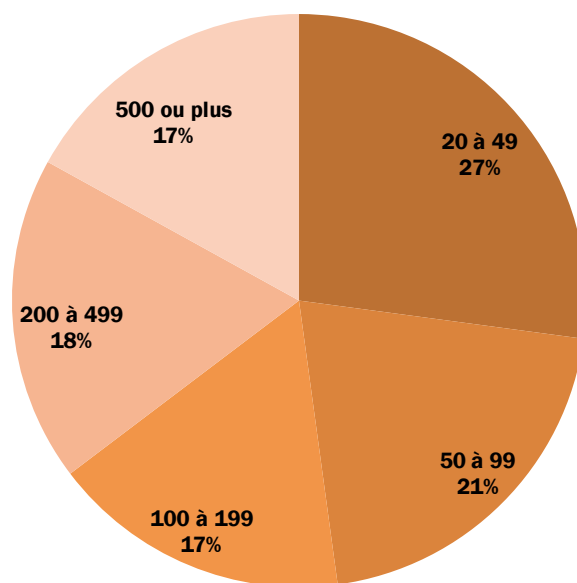
## Répartition des travailleurs handicapés par secteur d'activité



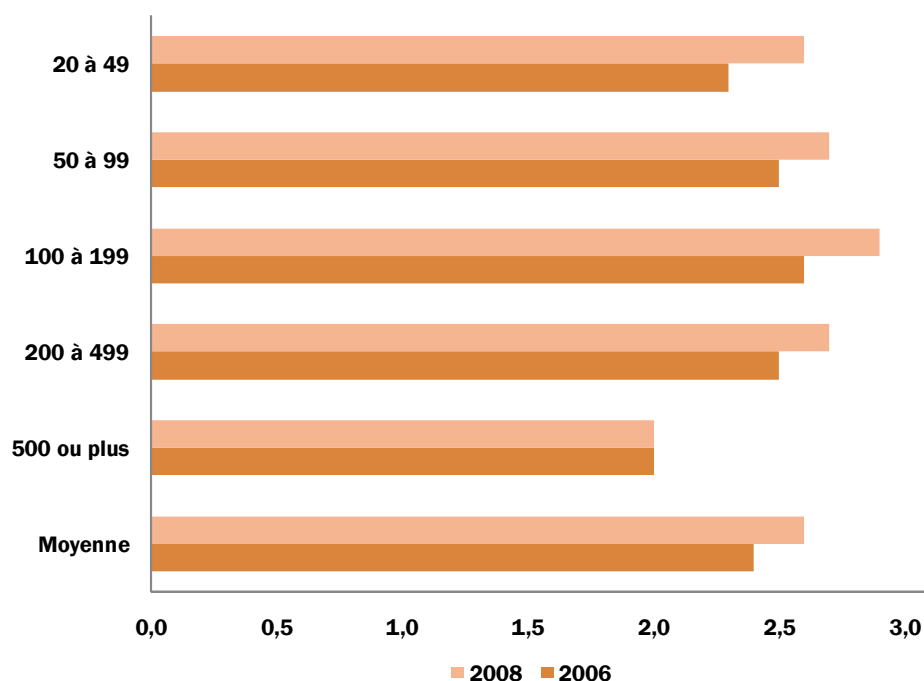
## Taux d'emploi des travailleurs handicapés ETP par secteur d'activité



Le taux d'emploi de l'agriculture n'est pas significatif car ce secteur ne réunit que 23 travailleurs handicapés en 2008. Les taux d'emploi dans les secteurs du commerce et de la construction progressent significativement. Dans la construction, le nombre de travailleurs handicapés a progressé de près d'un tiers entre 2006 et 2008 (sur des volumes qui restent cependant relativement faibles), les effectifs salariés de 19,5 %. Dans le secteur du commerce, la progression du nombre de travailleurs handicapés fut plus de 4 fois plus rapide que l'évolution du nombre total de salariés (respectivement 27 % et 6 %) notant des efforts certains pour l'intégration des personnes handicapées dans les établissements de ce secteur. A moindre échelle, le constat est identique pour le secteur des transports (sur des volumes très faibles). Dans le secteur des services, la branche « santé, action sociale » se distingue avec un taux d'emploi de 3,2 % en 2008. Les structures relevant de cette branche sont certainement plus sensibilisées à la problématique de l'insertion des travailleurs handicapés.



Taux d'emploi des travailleurs handicapés ETP selon la taille de l'établissement



Si, au niveau national, le taux d'emploi croît légèrement avec la taille de l'établissement, la situation est différente en Midi-Pyrénées. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 500 salariés ou plus est faible et constant<sup>12</sup>. Dans les autres types d'établissements, la progression du taux d'emploi suit la moyenne régionale.

<sup>12</sup> Ces établissements représentent une cinquantaine de structures rassemblant environ 58 000 salariés en 2008. Il est utile de rappeler que les établissements ayant signé un accord sont exclus de l'analyse. Le taux d'emploi des plus de 500 est donc certainement sous-évalué.

# Les bénéficiaires de l'OETH

Les bénéficiaires de l'OETH dans les établissements sans accord spécifique

	2006	2007	2008
Nombre de bénéficiaires de l'OETH	7 560	7 811	8 217
	en %	en %	en %
<b>Personnes embauchées dans l'année</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
<b>Sexe</b>			
Hommes	66,4	65,5	65,1
Femmes	33,6	34,5	34,9
<b>Age</b>			
Moins de 25 ans	1,7	1,9	2
De 25 à 39 ans	21,6	21,4	21,5
De 40 à 49 ans	36,5	36,2	36,8
50 ans ou plus	40,1	40,4	39,6
<b>Ancienneté</b>			
Moins de 1 an	10	9,8	10
Un an	6,8	8,7	9
Deux ans et plus	83,2	81,6	80,9
<b>Contrat de travail</b>			
Travail à temps partiel	22,3	22,3	22,8
CDI	93,9	93	91,9
CDD	2,6	2,9	3,4
Intérim et mis à disposition	3,5	4,1	4,7
<b>Catégorie professionnelle</b>			
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	0,2	0,2	0,2
Cadres et prof. intellectuelles supérieures	5,5	5,4	5,1
Professions intermédiaires	17,5	16,1	15
Employés	29	30,3	31,3
Ouvriers	47,8	48	48,5
<b>Type de reconnaissance</b>			
RQTH	67,3	69,5	71,8
Carte d'invalidité	1,5	1,6	1,9
Allocataire de l'AAH	0,7	0,9	1,1
AT-MP	19,7	18,3	16,3
Invalide pensionné	9,8	8,7	7,8
Mutilé de guerre	0,3	0,2	0,5
Autres	0,7	0,8	0,5

## A savoir

**Pour être considéré comme bénéficiaire potentiel de l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés OETH, il faut disposer d'une reconnaissance administrative de son handicap. Un grand nombre de personnes handicapées ne bénéficie pas de cette reconnaissance légale soit qu'elles n'en n'ont pas fait la démarche soit qu'elles ne correspondent pas aux critères. Au niveau national, 1,8 millions de personnes sont officiellement reconnues dans leur handicap en 2007 et on estime à 9,6 millions le nombre total de personnes handicapées (déclarant avoir un problème de santé durable et en éprouver une gêne dans leurs activités).**

Pour en savoir plus : L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2007, Premières informations, premières synthèses n° 47.1, Dares, novembre 2008.

Plus de 8 200 personnes ont bénéficié de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements sans accord en 2008, un chiffre en augmentation de 8,7 % depuis 2006.

Les travailleurs handicapés sont en grande majorité des hommes, en CDI depuis plus de deux ans et d'âge avancé dans leur vie active (près de 40 % ont 50 ans ou plus contre 23 % pour l'ensemble des salariés français des établissements de 20 salariés ou plus). 48,5 % d'entre eux sont ouvriers (57 % au niveau national). Le travail à temps partiel concerne 23 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, essentiellement des femmes (65 % en 2008). Ces caractéristiques sont semblables à celles observées au niveau national<sup>13</sup>.

Plus de 70 % des travailleurs handicapés ont une reconnaissance délivrée par l'ancienne Cotorep ou, depuis 2006, par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT-MP) représentent 16,3 % des effectifs, une part en baisse et inférieure à la moyenne nationale (19 % en 2008). La reconnaissance de type AT-MP concerne pour 84 % des hommes, dont plus de la moitié ont 50 ans ou plus. Par ailleurs, plus de 62 % d'entre eux sont ouvriers, essentiellement dans l'industrie ou le bâtiment<sup>14</sup>.

### ■ Les nouveaux bénéficiaires

Environ une personne handicapée sur dix a été embauchée dans l'année considérée (soit 819 personnes en 2008). Ces nouveaux bénéficiaires sont plus jeunes que la moyenne (47 % ont moins de 40 ans, contre 23,5 % pour l'ensemble des travailleurs handicapés). 40 % d'entre eux sont en intérim ou mis à disposition, 14 % en CDD (respectivement 4,7 % et 3,4 % pour l'ensemble des bénéficiaires). Les nouveaux bénéficiaires sont également moins qualifiés que l'ensemble des travailleurs handicapés : près de 60 % sont ouvriers contre 48,5 % en moyenne.

<sup>13</sup> Plusieurs facteurs expliquent les particularités de la population des travailleurs handicapés : les hommes occupent plus fréquemment des métiers à risque en termes d'accident de travail ou de maladie professionnelle, ces risques sont plus fréquents dans les métiers à faible niveau de qualification et augmentent avec l'âge, les actifs âgés sont plus souvent en CDI et cumulent une ancienneté plus importante.

<sup>14</sup> Les maladies professionnelles sont plus fréquentes dans l'industrie et les accidents du travail plus fréquents dans le secteur de la construction. Sources : L'exposition des salariés aux accidents du travail en 2007, Premières synthèses n° 50.2, Dares, 2009 et L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2007, Dares analyses n° 056, Dares, 2010.

### Références nationales

L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé en 2008, Dares analyse n° 068, octobre 2010.

L'obligation d'emploi de personnes handicapées : une nouvelle loi à partir de 2006, Premières informations, premières synthèses n° 46.1, Dares, novembre 2008.



Plus de **3 800 établissements de 20 salariés ou plus** sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en Midi-Pyrénées en 2008. **63 % d'entre eux embauchent directement des travailleurs handicapés**, 10 % ont signé un accord spécifique et seuls 27 % de ces établissements n'emploient directement aucun travailleur handicapé (contre 33 % deux ans plus tôt).

Au total, plus **10 000 personnes handicapées bénéficient de la loi de 2005**, un chiffre en augmentation de 13 % depuis 2006 (+ 21,8 % au niveau national). Toutefois, la part des travailleurs handicapés parmi les salariés de ces établissements reste nettement inférieure à l'obligation légale (6 %). **Le taux d'emploi en équivalent temps plein s'élève à 2,6 % en Midi-Pyrénées**, un taux plus fort dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment, conforme à la moyenne nationale et en légère progression depuis 2006 (+0,3 points).

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi se distinguent de l'ensemble des salariés : les travailleurs handicapés sont en grande majorité des hommes, ouvriers, âgés de plus de 40 ans. Par ailleurs 23 % d'entre eux travaillent à temps partiel (contre 12 % de l'ensemble des salariés).



## Pour en savoir plus

■ **Site du CarifOref Midi-Pyrénées**

[www.cariforef-mp.asso.fr](http://www.cariforef-mp.asso.fr) > Espace professionnel > Observatoire Handicap

■ **Site de la Direccte Midi-Pyrénées**

[www.midi-pyrenees.direccte.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.direccte.gouv.fr)